



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/159

**Thème : AFFAIRES
SCOLAIRES 2**

**Objet : Forfait
communal Carlhian
Rippert 2019-2021.**

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : BOVETTO Fanny

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre l'État et l'OGEC/AEP École Privée Carlhian Rippert ;

Vu les délibérations successives du conseil municipal de Briançon du 29 octobre 2007, 17 octobre 2010, 13 décembre 2012, du 16 décembre 2015 approuvant la convention de forfait communal entre l'école privée Carlhian Rippert et la commune ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation qui fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, pour les élèves résidants sur la commune, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

La convention triennale signée en 2015 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, il convient de procéder à une réévaluation du coût d'un élève du public dans les écoles de Briançon, afin de réajuster le montant du forfait communal de l'école privée Carlhian Rippert.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Briançon pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans les écoles publiques de Briançon en référence aux dépenses relevées dans le compte administratif 2017.

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente délibération, selon les données relevées dans le compte administratif 2017 (hors périscolaire) fait ressortir les coûts suivants :

- 1 718,00 € pour les élèves de classe maternelle ;
- 884,00 € pour les élèves de classe élémentaire.

La participation de la commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal.

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la commune de l'école privée Carlhian Rippert à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Il sera réactualisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation d'août (IPC-Série hors tabac- Ensemble des ménages).

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114159-DE
Regu le 20/11/2018

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Carlhian Rippert pour l'année 2019 est arrêté à la somme de 60 929,00 €.

La convention qui sera signée entre l'école privée Carlhian Rippert et la commune de Briançon, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, est jointe en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Carlhian Rippert domiciliés sur la commune ;
- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal telles que définies en annexe ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- De désigner l'adjoint délégué Fanny BOVETTO pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école Carlhian Rippert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec l'OGEC/AEP Ecole Privée Carlhian Rippert annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114159-DE
Regu le 20/11/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
AFFAIRES SCOLAIRES 2 N°DEL 2018.11.14/159

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
ENTRE L'ÉCOLE PRIVÉE CARLHIAN RIPPERT
ET LA COMMUNE DE BRIANÇON

DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.11.14/159 du 14 novembre 2018.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Marc VINCENTI agissant en qualité de Directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des Diocèses de AIX EN PROVENCE, DIGNE et GAP,

Monsieur Jean-Michel ANTHOUARD, Président de l'OGEC / AEP école privée CARLHIAN RIPPERT, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Franck VERMET agissant en qualité de chef d'établissement de l'école privée CARLHIAN RIPPERT domicilié, 29 chemin Vieux BP 10 05101 BRIANÇON Cedex,

D'AUTRE PART,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre l'État et l'AEP école privée CARLHIAN RIPPERT prenant effet à compter de l'année scolaire 2006-2007 ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'**AEP Ecole Privée CARLHIAN RIPPERT** par la commune de Briançon, ce financement constituant le forfait communal.

La convention comprend deux annexes qui en précisent le contenu et les modalités d'application :

- Annexe 1 : Grille de calcul du forfait communal par élève.
- Annexe 2 : Forfait communal à verser en 2019.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

La commune de Briançon s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation du forfait communal global est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Briançon.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève ont été relevées dans le compte administratif 2017 de la commune. Pour l'année 2017, il était de 1 718,00 € pour les élèves des classes maternelles et de 884,00 € pour les élèves des classes élémentaires (cf. Annexe n°1).

Le montant du forfait communal à verser annuellement en numéraire par la commune de Briançon est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de **l'AEP école privée CARLHIAN RIPPERT**, diminué du montant du forfait communal en nature correspondant aux prestations directement prises en charge par la commune de Briançon.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Briançon et votés au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de **l'AEP école privée CARLHIAN RIPPERT**.

ARTICLE 3 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Briançon inscrits à la rentrée scolaire de septembre N-1.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la participation de la commune de Briançon aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Le 28 février : 1^{er} acompte de 25 000 € ;
- Le 30 septembre (ou au plus tard à la date de parution de l'indice au JO) : 2^{ème} acompte et solde.

Le montant du forfait communal par élève sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation d'août (IPC - Série hors tabac - Ensemble des Ménages).

Le montant du forfait communal en nature venant en déduction du forfait communal global sera réactualisé de la même manière que le forfait communal par élève.

Au titre de l'année 2019, le forfait communal à verser en numéraire est arrêté à la somme de 60 929,00 € (cf. annexe n°2).

ARTICLE 5 – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'**AEP école privée CARLHIAN RIPPERT** invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR CARLHIAN RIPPERT À LA MAIRIE DE BRIANÇON

L'**AEP école privée CARLHIAN RIPPERT** s'engage à communiquer chaque année en décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'**AEP école privée CARLHIAN RIPPERT** pour l'année scolaire écoulée.
- Une copie des deux documents adressés à la trésorerie générale, à savoir :
 - Le compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés – réf : GS-CFRR,
 - Le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultat analytique – réf : GS-CFRA – qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités péri scolaires.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE

Il est entendu que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'**AEP école privée CARLHIAN RIPPERT**.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

ARTICLE 9 – MODIFICATION-AVENANT

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à un avenant, et elle deviendrait caduque si il était dénoncé. De même toute modification substantielle des conditions initiales de ladite convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'école de Carlhian Rippert et Monsieur ANTHOUARD** : 29 chemin Vieux – BP 10 – 05101 BRIANÇON Cedex
- **pour Monsieur Jean-Marc VINCENTI** : 7, cours de la Trinité – Case n°5 13625 Aix-en-Provence Cedex 1

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Le Chef d'Établissement,
Franck VERMET.

Le Président de l'OGEC/AEP,
École privée CARLHIAN RIPPERT
Jean-Michel ANTHOUARD.

Le Directeur Interdiocésain de l'Enseignement Catholique,
Diocèses d'Aix en Provence, Digne et Gap,
Jean-Marc VINCENTI.

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.

ANNEXE N°1 À LA CONVENTION AFFAIRES SCOLAIRES 2 DU 14/11/2018

Grille de calcul du forfait communal par élève - Commune de Briançon (compte administratif 2017)

	20 Services communs		Sous-fonction 21 Enseignement du 1er degré		212 écoles primaires	213 Classes regroupées	22 Second Degré	23 Supérieur	24 Formation continue	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				fonction 20 administration générale
	277672	277672	211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires						251 Cantine scolaire	252 Ramassage scolaire	253 Activités scolaires	254 Sport scolaire	
DÉPENSES (COMPTE ADMINISTRATIF)			725358	545528	74996	7105	487665	40577	148435	1118	113252	2471531	2 404 473	
CHARGES GÉNÉRALES (2) =														
Chapitre 011	18 186	132 425	187 829	32 891	126	0	261 288	49 825	36 484	1 118	31 006	791 755	588 660	
Chapitre 65	2 212	784	12	42 105	6 979	0	1 023	0	0	0	0	57 585	20 144	
Chapitre 67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges générales éligibles (011+65)	20 398	133 209	187 841	74 996	7 105	0	262 311	49 825	36 484	1 118	31 006	844 870	608 804	
AIDE Carilian Rippert (cf. État n°1)		-82 089	-166 525	-74 996								-248 614		
Répartition Fonction 213 (3)		26 488	48 508											
Sous-Total Charges	20 398	77 608	69 874	0	7 105	0	262 311	49 825	36 484	1 118	31 006	596 256	608 804	
Répartition services communs (4)	-20 398	2 749	2 473	0	252	0	9 292	1 765	1 437	39	1 099	0	0	
Charges Générales Recalculées	0	80 357	72 297	0	7 357	0	271 603	42 014	37 776	1 157	32 105	596 256	608 804	
CHARGES DE PERSONNEL =														
Réaffectation personnel technique	257 274	592 149	353 217	0	0	0	225 354	0	67 751	0	82 246	1 577 991	1 795 669	
Réaffectation périscolaire (5)	-69 739	-266 467	-141 287	0	0	0	324 277	32 390	0	0	51 087	-69 739	69 739	
Sous-Total Salaires	187 535	325 682	211 930	0	0	0	549 631	33 390	67 751	0	133 333	1 508 252	1 865 408	
Répartition services communs (6)	-187 535	46 245	30 092	0	0	0	78 045	4 599	0	9 621	18 933	0	0	
Charges de Personnel Recalculées	0	371 927	242 022	0	0	0	627 676	36 989	77 372	0	152 266	1 508 252	1 865 408	
Sous-Totaux	0	452 284	314 319	0	7 357	0	892 279	88 279	115 148	1 157	184 371	2 104 508	2 474 212	
Reprise transport activités scolaires		14 839	27 175											
Reprise poste sport scolaire		11 515	103 633											
Reprise poste médecine scolaire		406	746											
COUT GLOBAL														
Nombre d'élèves des écoles du public (Chiffres IA)		479 044	445 873	924 917										
Coût d'un élève en dépense à caractère général		326	597	923										
Coût d'un élève en sport scolaire		247	121	243										
Coût d'un élève en médecine scolaire		35	173	124										
Coût d'un élève en charges		1	1	1										
Coût d'un élève en salaires		283	295	368										
Coût d'un élève hors administration		1 140	495	665										
Quote-part administration générale/élève (cf. État n°2)		1 423	700	1 033										
Coût d'un élève y compris administration		166	91	118										
Coût d'un élève hors immobilisations		1 589	791	1 151										
Quote-part immobilisations par élève (cf. État n°3)		1 589	791	1 151										
Coût d'un élève y compris immobilisations		83	48	60										
Coût par élève transports activités scolaires		1 673	839	1 212										
Coût de fonctionnement d'un élève v.c. transports		45	45	45										
Coût d'un élève du public		1 718	884	1 257										

	Fonction 211	Fonction 212	TOTAL
COUT GLOBAL			
Nombre d'élèves des écoles du public (Chiffres IA)	479 044	445 873	924 917
Coût d'un élève en dépense à caractère général	326	597	923
Coût d'un élève en sport scolaire	247	121	243
Coût d'un élève en médecine scolaire	35	173	124
Coût d'un élève en charges	1	1	1
Coût d'un élève en salaires	283	295	368
Coût d'un élève hors administration	1 140	495	665
Quote-part administration générale/élève (cf. État n°2)	1 423	700	1 033
Coût d'un élève y compris administration	166	91	118
Coût d'un élève hors immobilisations	1 589	791	1 151
Quote-part immobilisations par élève (cf. État n°3)	1 589	791	1 151
Coût d'un élève y compris immobilisations	83	48	60
Coût par élève transports activités scolaires	1 673	839	1 212
Coût de fonctionnement d'un élève v.c. transports	45	45	45
Coût d'un élève du public	1 718	884	1 257

- (1) Charges Inspection Primaire et Péri éducatif
- (2) Chapitre 011 = Charges à caractère général - Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante
- (3) Répartition au prorata du nombre d'élèves des écoles du public
- (4) Répartition au prorata des sous-totaux "Charges" (hors services communs)
- (5) Hypothèse :
% des salaires affectés aux services périscolaires maternelles
% des salaires affectés aux services périscolaires élémentaires
- (6) Répartition au prorata des sous-totaux "Salaires" (hors services communs)

	Total hors services communs
CHARGES DE PERSONNEL =	1 577 991
Réaffectation personnel technique	-69 739
Réaffectation périscolaire (5)	0
Sous-Total Salaires	1 508 252
Répartition services communs (6)	0
Charges de Personnel Recalculées	1 508 252
Sous-Totaux	1 865 408
Reprise transport activités scolaires	0
Reprise poste sport scolaire	0
Reprise poste médecine scolaire	0
COUT GLOBAL	
Nombre d'élèves des écoles du public (Chiffres IA)	479 044
Coût d'un élève en dépense à caractère général	326
Coût d'un élève en sport scolaire	247
Coût d'un élève en médecine scolaire	35
Coût d'un élève en charges	1
Coût d'un élève en salaires	283
Coût d'un élève hors administration	1 140
Quote-part administration générale/élève (cf. État n°2)	1 423
Coût d'un élève y compris administration	166
Coût d'un élève hors immobilisations	1 589
Quote-part immobilisations par élève (cf. État n°3)	1 589
Coût d'un élève y compris immobilisations	83
Coût par élève transports activités scolaires	1 673
Coût de fonctionnement d'un élève v.c. transports	45
Coût d'un élève du public	1 718

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114459-DE
RSM le 20/11/2018

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114159-DE
Reçu le 20/11/2018



**ANNEXE N°2 À LA CONVENTION
AFFAIRES SCOLAIRES 2 DU 14/11/2018**

**FICHE DE CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL
À VERSER EN NUMÉRAIRE POUR L'ANNÉE 2019**

	Écoles maternelles	Écoles primaires
Nombre d'élèves scolarisés et résidant à Briançon À la rentrée scolaire de septembre 2018	79	149
Montant du forfait communal par élève	1 718,00 €	884,00 €
Montant global du forfait communal pour 2019	267 438,00 €	
Déduction du montant des prestations en nature	-206 509,00 €	
Montant du forfait communal à verser en numéraire	60 929,00 €	

